

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – UTILISATION

La salle "L'ORPHÉON" est la propriété de l'Association NEW'S FANFARE.

Elle peut accueillir un maximum de 100 personnes, sans qu'il puisse être dérogé à ce nombre pour la sécurité des personnes.

L'utilisation de la salle est réservé à :

- La tenue de réunions professionnelles ou associatives à caractère de colloques, formations, tenues d'assemblée générale, conférences ...
- L'organisation de manifestations à caractère privé (de baptême, communion, mariage, réunion de famille, fête privées, vin d'honneur ...)

Peut-être adjoint à la location de la salle l'utilisation du matériel de réception, (percolateurs, verre...) selon les termes du contrat de location.

L'espace kitchenette devra être utilisé selon les consignes de sécurités affichées à cet endroit.

Matériel mis à disposition :

- 2 plaques de cuisson
- 1 réfrigérateur
- 1 micro-onde

Toute cuisine au gaz est strictement interdite à l'intérieur de la salle.

Peut-être adjoint à la location la mise à disposition d'une remorque frigorifique (en extérieur) selon les termes du contrat de location.

En ce qui concerne l'utilisation du parking l'emprunteur devra veiller à ce que les véhicules soient stationnés correctement et de façon à ne pas gêner les autres usagers du site.

ARTICLE 2 – RESTRICTIONS

Conformément aux dispositions du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle louée, quel que soit la destination.

Des collecteurs de cigarettes devront être mise en place à l'extérieur par le locataire.

Cette interdiction est rappelée aux moyens de panneaux indicateurs à forme d'interdiction rouge et noir sur fond blanc.

Les personnes désignées comme responsable de la location de la salle assume entièrement toute contravention aux dispositions du présent article et se charge de rappeler les dispositions légales aux personnes sous sa responsabilité, sans que la responsabilité du bailleur puisse être recherchée.

Les animaux : La salle est interdite aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap). Par ailleurs le locataire s'engage à ce que les chiens à l'extérieur soit sous contrôle de leur maître, et donc tenus en laisse.

ARTICLE 3 – RANGEMENT

La salle louée par le locataire devra être rangée et nettoyée à l'issue de l'utilisation ainsi que les abords extérieurs proches (notamment à proximité des collecteurs de cigarettes et du parking)

A cet effet, du matériel de nettoyage est à disposition du locataire.

Des poubelles bleues et jaunes estampillées "L'ORPHÉON" sont à la disposition du locataire. Si celles-ci sont déjà pleines, le locataire devra évacuer ses déchets par ses propres moyens. Les déchets en verre devront être évacués également par le locataire. En aucun cas ces déchets ne doivent être déposés à coté ou dans d'autres poubelles.

Le locataire devra s'assurer de la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres, de l'extinction de l'ensemble des dispositifs électriques ou d'eau.

Il devra, également si il est le dernier à partir du site, s'assurer de la fermeture du portail.

ARTICLE 4 – SECURITÉ

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité, avoir visité les lieux, et connaître les emplacements des extincteurs et leur utilisation, ainsi que les emplacements des coupures de sécurité électriques et eaux.

Il s'engage à faire respecter par les utilisateurs de la salle qu'il aura conviés ou qu'il aura laissés accéder à la salle, l'ensemble des règles de sécurité de tous ordres.

Pour la sécurité des occupants :

- *Veillez à permettre à tout moment l'accès sans encombre aux portes.*
- *Laissez libre et à la vue de tous les extincteurs et systèmes de coupure diverses.*
- *En cas de difficulté, faites évacuer dans le calme, mais sans attendre, tous les occupants.*
- *Appelez les secours (18) en n'omettant pas de donner l'adresse de la salle, et en laissant vos coordonnées.*

**NE NÉGLIGEZ PAS LA SÉCURITÉ DE VOS INVITÉS :
RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES DE
SÉCURITÉ ET LES RECOMMANDATIONS QUI VOUS ONT ÉTÉ NOTIFIÉES.**

ARTICLE 5 – DYSFONCTIONNEMENT ET DÉGRADATION

Le matériel mis à disposition devra être utilisé conformément aux notices individuelles figurant sur le matériel : toute utilisation non conforme engage la responsabilité du locataire.

Il est strictement interdit d'accrocher quoique ce soit sur les murs, le plafond et les ouvertures et ce, quel que soit le mode, sauf dérogation expresse et écrite du bailleur. Un système de câble sur le pourtour de la salle est à la disposition du locataire pour y accrocher ses objets, tout en veillant à la masse de ceux-ci.

Les jeux de ballon et l'utilisation de pétard est strictement interdit dans la salle.

Tout dysfonctionnement ou toute dégradation devra être signalé par le locataire à la remise des clefs au bailleur.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Le locataire est le seul responsable vis-à-vis du bailleur, sans qu'il soit nécessaire pour ce dernier de rechercher la responsabilité effective.

Le locataire s'engage à cet égard à faire parvenir au bailleur préalablement à la prise effective des clés, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des dégradations qui pourraient être commises dans l'utilisation de la salle, et couvrant les utilisateurs dont il est responsable.

Le locataire s'engage, en cas de diffusion de musique, à faire toutes les déclarations nécessaires auprès de la SACEM.

ARTICLE 7 – HORAIRES

L'utilisation d'un ensemble de sonorisation musical ou des services d'un orchestre ne pourra s'effectuer entre 1 heure et 9 heures du matin.

ATTENTION. Les prises de courant sont asservies et se coupent à 1h00.

En tout état de cause, le locataire devra s'assurer de l'absence de nuisances sonores et s'engage à faire respecter la quiétude et la salubrité des lieux environnant.

Il assurera notamment à cet égard que les portes et fenêtres de la salle ne soient pas maintenues ouvertes de manière intempestive.

Il reste à cet égard responsable pénalement et civilement des nuisances causées et notamment vis-à-vis du bailleur, si la responsabilité de ce dernier venait à être recherchée à l'occasion de l'utilisation de la salle par le locataire.

**LA SALLE DOIT ETRE LIBEREE ET NETTOYEE
AU PLUS TARD A 2H30. ***

ARTICLE 8 – DÉPÔT DE GARANTIE

Les chèques de "dépôt de garantie" seront restitués par courrier dans un délai de 15 jours, sauf en cas d'incident, (après intervention de l'assurance définie aux articles 5 et 6)

ARTICLE 9 – ANNULATION DE RÉSERVATION

Toute annulation de réservation pourra être faite dans un délai de trois mois sans frais. Passé ce délai, le bailleur conservera le bénéfice des arrhes versées, dont le montant ne pourra être inférieur au tiers du prix total de réservation.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (trois pages), dont un exemplaire m'a été remis (joint au contrat de location).

Fait à Rezé, le.

Signature du locataire

**Sauf dérogation écrite*